



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 12 Avril 2016

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PHILIP

Présents : M PHILIP, M JULIER, M BOURGADE, M BERMOND-GONNET, MME SEYLLER, MME HERNANZ, MME BERGER, MME CRUZ, MME EL HAOUESSE, MME ESSIG, MME CHABAUD, M ANDRÉ, M CHARMASSON, M DELORME, M GRIVOLAS, M MABY

Procurations : MME AHBIB pour MME EL HAOUESSE, M LAVAUD pour MME SEYLLER, MME ROMERO pour MME BERGER (jusqu'à son arrivée, point 8)

Secrétaires de séance : Céline SEYLLER & Mathieu GRIVOLAS

1) Adoption PV séance du 19 janvier 2016

Le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal par :

11 VOIX POUR

8 CONTRE : M CHARMASSON, M DELORME, M MABY, M LAVAUD, MME SEYLLER, MME CHABAUD, MME BERGER, MME ROMERO.

2) Sortie 3ème âge (Délibération N°05-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP, Bernard JULIER & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Chaque année, la commune prend en charge la sortie des aînés de la commune sous la forme d'une subvention distincte de celle attribuée en fin d'année pour le club soleil d'automne.

Cette année, la sortie se déroulera le 23 Juin 2016 à Toulon.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 5 800€ afin de permettre aux aînés de la commune de participer à cette sortie.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée pour :

18 VOIX POUR

1 ABSTENTION : MME CHABAUD

3) Subventions Anim'Tavel et Couleur Tavel (Délibération N°06-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Deux événements importants se déroulent chaque année en Juillet, à savoir la fête votive organisée par Anim'Tavel (week-end du 7 Juillet 2016), ainsi que couleur Tavel (samedi 16 Juillet 2016), organisée par le syndicat viticole.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 6 000€ à Anim'Tavel et une subvention de 6 500€ pour couleur Tavel, sommes identiques à 2015.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, M DELORME, M MABY, M LAVAUD, MME BERGER, MME CHABAUD, MME ROMERO, MME SEYLLER **pour l'attribution de la subvention à ANIM'TAVEL**
et

18 VOIX POUR,

1 ABSTENTION : M. MABY **pour l'attribution de la subvention COULEUR TAVEL**

4) Adhésion de nouveaux membres au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard (SMD Gard) ((Délibération N°07-2016)

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

La commune de Bagnols/céze a émis la volonté d'adhérer au SMD.

Outre la décision du comité syndical, il appartient à chaque commune de se prononcer afin que cette intégration soit valable.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SMD,
Vu la décision favorable du comité syndical en date 15 décembre 2015 d'accepter l'adhésion de Bagnols/céze,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'intégration de la commune de Bagnols/Céze au SMD Gard.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

5) Convention de servitude-Mise en sécurité réseaux électriques (Délibération N°08-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

ERDF doit procéder à la dépose de 668 mètres de surplomb haute tension, de 6 poteaux béton et de procéder à la pose d'un support béton ainsi qu'un câble Haute Tension sous-terrain sur 1 140 mètres, sur les parcelles communales cadastrées 1 733 section D et 1 154 section E.
Ces travaux sont à la charge financière intégrale d'ERDF.

PROPOSITION

Vu la demande adressée par ERDF,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de servitude annexée,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de servitude annexée.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

6) Subventions travaux d'enfouissement réseaux secs (Délibération N°09-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Des travaux d'enfouissement relatifs à la téléphonie et l'éclairage public sont prévus route de la commanderie (du pont de l'autoroute à la cave coopérative) pour un montant HT de 69 114.26€.

La commune a déjà obtenu, au titre de la réserve parlementaire du Député Patrice PRAT, la somme de 5 000 €.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (au titre du fond de concours 2017), le Département du Gard et l'Etat afin que ces travaux soient éligibles à des subventions.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, M DELORME, M MABY, M LAVAUD, MME BERGER, MME CHABAUD, MME SEYLLER, MME ROMERO.

7) Convention chantier international (Délibération N°10-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

L'association Solidarité Jeunesse-Réseau d'Entraide Volontaire, a souhaité renouvelé l'expérience réussie de 2015 en revenant sur la commune du 10 au 31 Juillet 2016.

Les missions, outre le soutien des manifestations Anim'Tavel et Couleur Tavel, consisteront à terminer les travaux entrepris dans le secteur du gymnase.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les termes de la convention annexée,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée,
- DE PRECISER que la somme de 3 010€ sera inscrite au BP de la commune.

DECISION

Le conseil municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE : M CHARMASSON, M DELORME, M MABY, M LAVAUD, MME BERGER, MME CHABAUD, MME SEYLLER, MME ROMERO.

8) Modification du Règlement Intérieur de la piscine municipale (Délibération N°11-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Pour des raisons d'hygiène (recommandation de l'agence régionale de santé), et afin de rendre plus facile l'entretien des bassins, il s'agit de rendre obligatoire le port du bonnet de bain à la piscine municipale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de l'Agence Française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail du 9 Juin 2010,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE MODIFIER le règlement intérieur de la piscine en rendant obligatoire le port du bonnet de bain.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

9) Modification de la régie piscine municipale (Délibération N°12-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le port du bonnet est désormais inscrit dans le règlement intérieur de la piscine municipale. Afin de ne pas refuser des usagers qui se présenteraient sans bonnets, il s'agit de modifier la régie piscine municipale.

PROPOSITION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme de Madame PARISIEN, trésorier de Roquemaure ;
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 31 Mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE FIXER à 1€ la vente d'un bonnet de bain

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE, la proposition susmentionnée à l'unanimité.

10) Recrutement saison 2016 pour la piscine municipale (Délibération N°13-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il s'agit de procéder au recrutement du personnel saisonnier pour la saison 2016, qui débutera le 4 juin et s'achèvera le 4 Septembre 2016.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CREER un poste d'éducateur des APS contractuel pour exercer la fonction de Maître-Nageur Sauveteur et un poste d'adjoint technique 2° classe contractuel pour exercer la fonction de régisseur,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements,
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du BP 2016.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPOUVE** la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE : M CHARMASSON, M DELORME, M MABY, M LAVAUD, MME BERGER, MME CHABAUD, MME SEYLLER, MME ROMERO.

11) Mutuelle communale (Délibération N°14-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

La commune souhaite faire bénéficier à ses administrés des tarifs attractifs d'une mutuelle-complémentaire santé, négociés dans le cadre d'un appel à la concurrence. Les tarifs sont figés quel que soit le nombre de souscripteurs, dès le premier adhérent.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la mutualité,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,
Vu l'avis du CCAS le 31 Mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les termes de la convention annexée,
- DE FIXER à 1€ la mise à disposition d'espace dédié aux rencontres,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE, la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE : M CHARMASSON, M DELORME, M MABY, M LAVAUD, MME BERGER, MME CHABAUD, MME SEYLLER, MME ROMERO.

12) Demande de subventions pour la construction d'un city stade (Délibération N°15-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Un projet de city stade est à l'étude pour un montant HT de 62 184€.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du conseil municipal des jeunes,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER le Département du Gard, la région LRMP, l'Etat afin que cette opération soit éligible à des subventions.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE, la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : M DELORME

7 ABSTENTIONS : MM CHARMASSON, MABY, LAVAUD, MMES SEYLLER, BERGER, CHABAUD, ROMERO.

13) Marché de construction du local chasseur (Délibération N°16-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Lors de la séance du 21 juillet dernier, le conseil municipal a attribué le marché de construction du local chasseur.

La société RED concept, titulaire du lot 6 carrelages/faïences est en liquidation judiciaire depuis le 12 Février 2016 et n'est pas en mesure d'honorer la prestation pour laquelle elle a été retenue.

PROPOSITION

Vu le code des marchés publics,
 Vu la délibération N°52-2015 du 21 Juillet 2015,
 Vu la mise en liquidation judiciaire de la société RED CONCEPT,
 Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE des informations relatives à ce marché,
- DE CONSIDERER que la société RED CONCEPT n'est plus en mesure d'assumer la réalisation du lot 6.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE, la proposition susmentionnée à l'unanimité.

14) Tarifs communaux (Délibération N°17-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient annuellement de fixer les tarifs communaux applicables, à savoir :

Tarifs communaux		
Cantine	Repas enfant	3.40€
	Repas enseignant	4.80€
Piscine	Ticket enfant – 16ans	1.50€
	Ticket adulte + de 16 ans	3.00€
	Carte enfant – 16 ans	30.00€
	Carte adulte + 16 ans	60.00€
	Location horaire parasol	1.00€
	Location horaire transat	1.00€
	Location journée parasol	5.00€
	Location journée transat	5.00€
	Achat bonnet de bain	1.00€
Garderie Périscolaire	Si quotient familial < 767€	2.10€
	Si quotient familial < 767€	2.30€
Cimetière	Petite concession	800.00€
	Grande concession	1 000.00€
	Colombarium (30 ans)	800.00€

Marché	Forain hebdomadaire	5.00€
	Cirque extérieur	30.00€
	Salle des fêtes petits spectacles	30.00€
	Manège-fête votive	30.00€
Bibliothèque	Reprographie	0.15€
	Carte membre tavel	10.00€
	Carte membre hors tavel	15.00€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 31 Mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'application des tarifs communaux.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : MM CHARMASSON, MABY, DELORME, LAVAUD, MMES SEYLLER, BERGER, CHABAUD, ROMERO.

15) Taux d'imposition 2016 (Délibération N°18-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient annuellement de fixer les taux d'imposition des 3 taxes pour 2016. Il est rappelé que l'effort fiscal de la commune est de 0.75% en 2015 (source DGFIP), ce qui signifie que l'imposition supportée par les habitants de Tavel est inférieure à 25% de la moyenne. Les taux restent inchangés, à savoir :

Taxe d'habitation	5.56%	131 661 €
Taxe sur le foncier bâti	9.92%	208 122 €
Taxe sur le foncier non bâti	64.85%	90 855€
Total		430 638 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 31 Mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'application des taux d'imposition,
- DE CHARGER le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

17 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS : M DELORME, MME CHABAUD

16) Approbation du compte de gestion 2015 du CCAS (Délibération N°19-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 31 Mars 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
recettes			dépenses		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuation de charges	0,00 €	011	Charges à caractère général	2 224,20 €
70	Produits des services	1 175,33 €	012	Charges de personnel	0,00 €

73	Impôts et taxes	0,00 €	014	Atténuation de produits	0,00 €
74	Dotations	10 000,00 €	65	Autres charges	4 347,40 €
75	Autres produits	0,00 €	66	Charges financières	0,00 €
77	Produits exceptionnels	20,00 €	67	Charges exceptionnelles	0,00 €
Total général		11 195,33 €	Total général		6 571,60 €
Résultat de l'exercice (Excédent)		4 623,73 €			

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014	Part affecté à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	- 864,62 €	0,00 €	4 623,73 €	3 759,11 €
TOTAL	- 864,62 €	0,00 €	4 623,73 €	3 759,11 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2015 du CCAS annexé à la présente décision,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 Mars 2016,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 31 Mars 2016,
Vu l'avis du CCAS réuni le 31 Mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le compte de gestion 2015 du CCAS.

8 conseillers municipaux demandent que ce point soit voté à bulletin secret, à savoir MM CHARMASSEN, MABY, DELORME, LAVAUD, MMES SEYLLER, BERGER, CHABAUD, ROMERO.

Il est désigné comme scrutateurs Mmes HERNANZ et ESSIG.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir procédé au vote à bulletin secret, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE